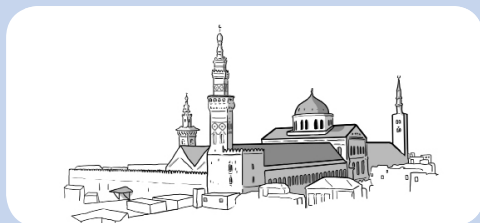
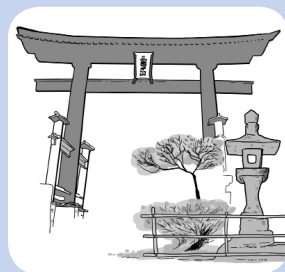
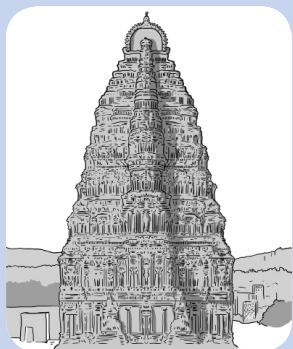


LA SÉCURISATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX



LA SÉCURISATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Guide sur la protection
du patrimoine culturel

Tome 6

La reproduction de ce document est autorisée, sous réserve de mentionner la source et d'envoyer copie à l'UNESCO (1 rue Miollis 75015 Paris France). Le présent document doit être cité comme suit : © UNESCO, 2012. Guide sur la protection du patrimoine culturel, N°6. La sécurisation du patrimoine religieux, Unesco, Paris.

Directrice de la publication : Nao Hayashi-Denis assistée de Minji Song et de Hiba Abid
Textes par : Stéphane Thefo (Criminal Intelligence Officer, Works of Art Unit,
Drugs and Criminal Organizations Sub-directorate, INTERPOL)
Avec le concours d'Edouard Planche (UNESCO)
Illustrations et mise en page : Julie Blanchin (julieblanchin.com)

Partout dans le monde,
le patrimoine religieux suscite
les convoitises des voleurs
et trafiquants d'objets d'art.

Or, ces objets présentent
non seulement un caractère sacré
pour les populations
mais bien souvent également,
un intérêt artistique et historique.

C'est pourquoi il s'avère
absolument nécessaire
de préserver ce patrimoine
contre les actes de malveillance.

La mise en œuvre d'un certain
nombre de mesures va permettre
de limiter les risques d'atteinte
à celui-ci.

La sensibilisation des populations,
notamment des jeunes, à la valeur
du patrimoine religieux constitue
un enjeu majeur.

PRÉAMBULE

.....

Ce manuel est destiné à toutes les personnes (religieux, fidèles, gestionnaires, propriétaires...) en contact avec le patrimoine culturel et soucieux de mieux le protéger contre les actes de malveillance (vols, vandalisme, intrusions, voire incendies criminels ou terrorisme).

Les conseils délivrés peuvent être généralisés à des lieux de culte de différente nature et confession, et mis en pratique dans la grande majorité des cas.

Cependant, chaque site religieux revêt ses caractéristiques propres. C'est pourquoi certaines des mesures proposées ne sont pas adaptables partout.

Le patrimoine religieux est souvent très vulnérable. Il est néanmoins toujours possible de se prémunir davantage contre les atteintes au patrimoine.

UNE MESURE PRÉALABLE ET INCONTOURNABLE : L'INVENTAIRE

1

Réalisez un inventaire de l'ensemble des objets présents dans l'édifice, avec des descriptifs détaillés et des photos de bonne qualité qui permettront notamment d'identifier un objet retrouvé après un vol. Cet inventaire est impératif ! (possibilité de se référer au « Guide pratique de documentation » et à la norme « Object ID » consultable sur le site internet de l'UNESCO).



2

Tenir à jour cet inventaire et le conserver sous forme papier et si possible numérique, en plusieurs exemplaires dans différents lieux sûrs.



DÉMARCHE A SUIVRE POUR SÉCURISER UN SITE

.....

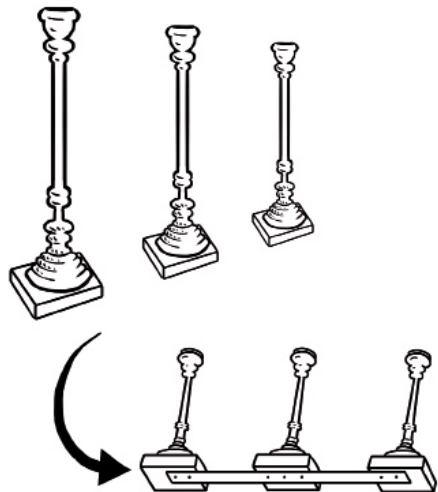
3

Établir une analyse des risques et se poser les questions suivantes : « Y a-t-il des objets de valeur? », « Des objets sont-ils plus susceptibles d'être volés que d'autres? » ou encore « Est-il facile de s'en emparer? ». Ce bilan permet d'évaluer le niveau des risques et d'envisager les mesures à prendre pour les réduire.



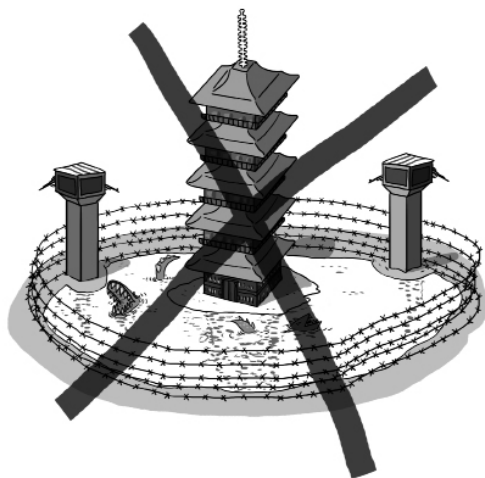
4

Les mesures de protection à prendre visent à compliquer la tâche du voleur et créer des conditions défavorables à un passage à l'acte.



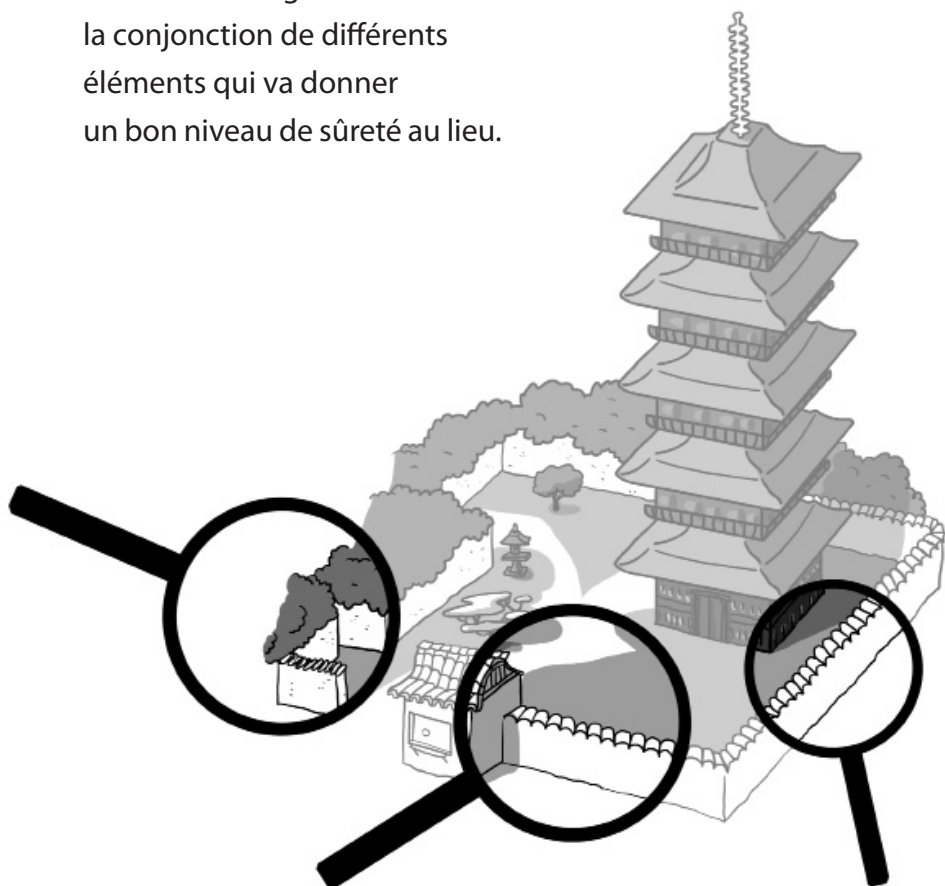
5

La mise en sûreté du site requiert « logique » et « pragmatisme ». Les solutions les plus simples et les moins onéreuses sont souvent les plus efficaces.



6

Abordez la sécurisation d'une manière globale. C'est la conjonction de différents éléments qui va donner un bon niveau de sûreté au lieu.



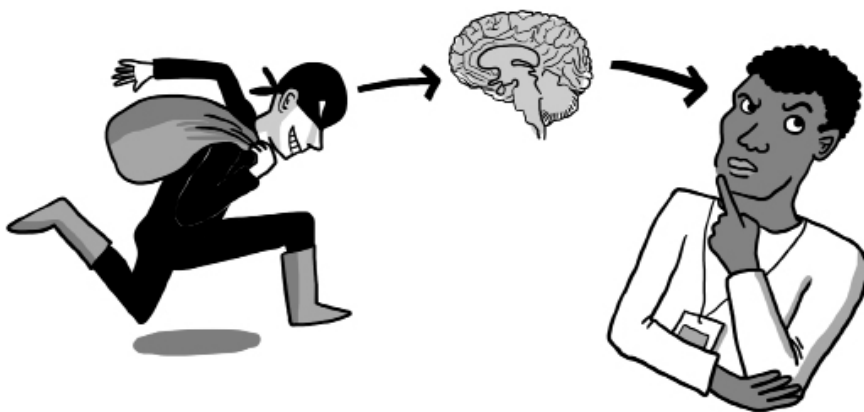
7

Ne perdez pas de vue que la sécurisation des objets doit être compatible avec les nécessités du culte, la bonne conservation des œuvres, la valorisation de celles-ci, les exigences de la préservation du bâtiment ou encore l'accueil du public.



8

Enfin, tentez d'appréhender le lieu avec les yeux d'un voleur !



LES MESURES LIÉES À LA GESTION DU SITE

.....

Beaucoup de ces mesures ne présentent aucun caractère spectaculaire et peuvent même paraître dérisoires. Soyez néanmoins certains qu'elles peuvent dissuader le voleur d'opérer, le déranger ou le faire échouer dans sa tentative.

9

Sensibilisez les responsables religieux, la population et les services de police à la valeur du patrimoine abrité dans le monument (par voie d'affiche, conférence, livret ou panneau explicatif).



10

Appelez la population à la vigilance, notez tout fait suspect et alertez si besoin le responsable local du patrimoine ou la police locale.



11

Les sites religieux sont souvent peu fréquentés et vides de toute présence humaine. Donnez l'impression que le lieu est « fréquenté » et qu'il est tout sauf à l'abandon.

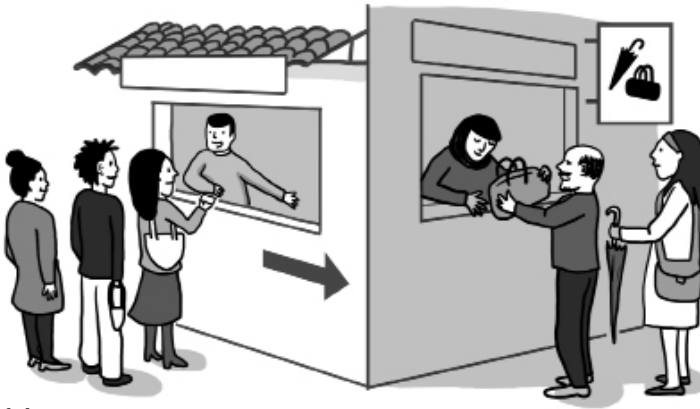
12

Tendez vers une présence humaine dans les lieux (recours à un gardiennage ou à des bénévoles). Rien ne la remplace.



13

Interpellez le visiteur pour le saluer afin que celui-ci se sente identifié.



14

Lorsque les conditions le permettent, faites déposer les objets volumineux (sacs, casques, parapluies...) à l'entrée du bâtiment.



15

Indiquez les comportements interdits par des panonceaux : usage du flash, tenue vestimentaire, nourriture...

16

Entretenez les extérieurs du site. Évitez toute apparition de végétation « sauvage » ou d'espaces laissés à l'abandon à proximité de l'édifice.



17

Entretenez également l'intérieur du bâtiment : éviter tout désordre et accumulation d'objets hétéroclites, procéder à un nettoyage régulier, éventuellement fleurir les lieux...



18

L'impression d'une présence humaine peut être donnée par la diffusion d'un fond musical.



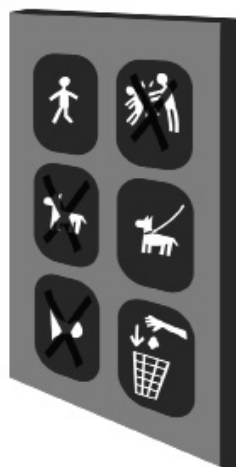
19

Dans certains édifices, l'ouverture en grand des portes principales peut être conseillée afin de faire entrer la lumière et le bruit de l'extérieur dans les lieux. Le voleur pourra alors se sentir moins à l'aise pour agir car susceptible d'être plus facilement repéré.



20

Appez des panonceaux afin de communiquer avec le visiteur (mises en garde et interdictions).



21

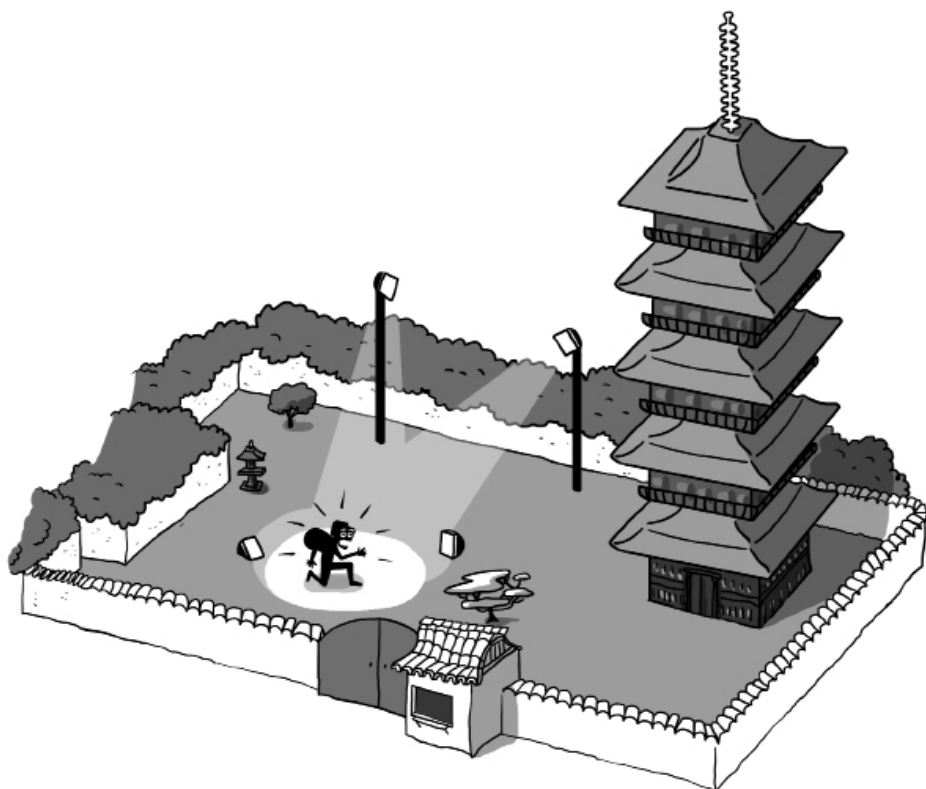
Éclairez les lieux sur le pourtour du site, recourez à des déclenchements de lumière à l'approche en extérieur et en intérieur ou encore utilisez des programmeurs de déclenchement de lumière.

22

Ne laissez qu'une seule issue du bâtiment accessible, de préférence à portée de vue.

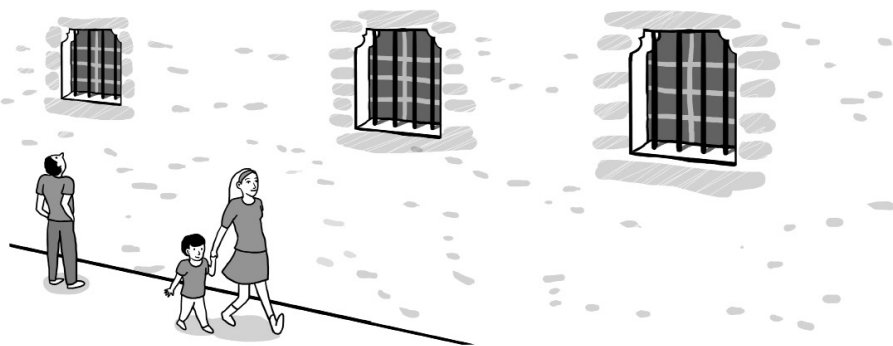
23

Ne laissez pas traîner échelles, escabeaux ou outils ! Rangez-les, hors de portée.



24

Ne permettez pas de voir les objets de l'extérieur.



25

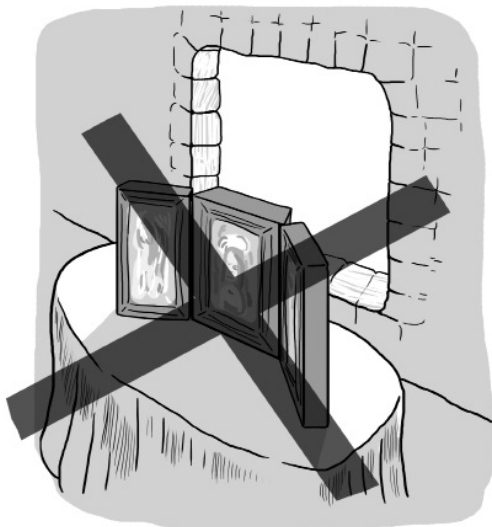
Ne laissez pas les petits objets à portée de main, rangez-les dans un endroit sécurisé.



26

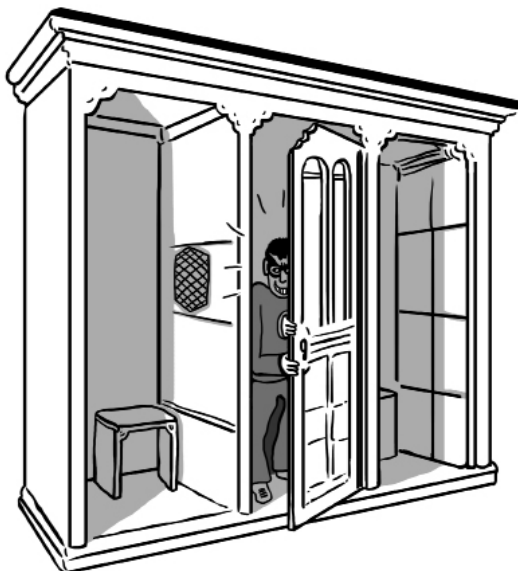
Ne jamais laisser un objet derrière une fenêtre située à hauteur d'homme, même si celle-ci est munie de barreaux.

La fenêtre peut être brisée et l'objet passé à travers les barreaux, si celui-ci est suffisamment petit.



27

Fermez à clé tous les endroits susceptibles de permettre au voleur de se cacher (par exemple dans les églises : les portes des confessionnaux, les accès aux tribunes et la porte de la sacristie).



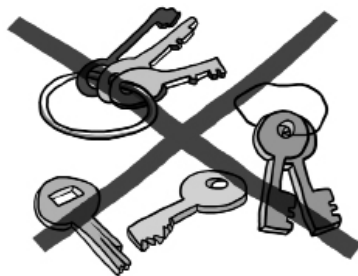


28

Matérialisez l'interdit d'accès à certaines parties du bâtiment, à l'aide de cordons et de panonceaux.

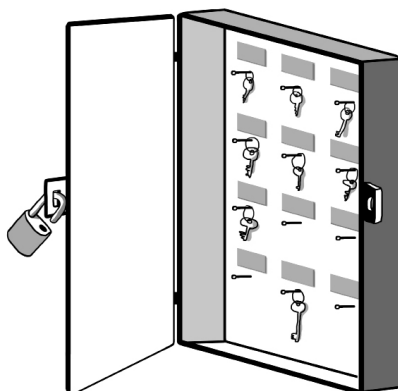
29

Gérez les clés du monument.
En connaître le nombre
de jeux et savoir qui en
dispose. En limiter le nombre.
L'éparpillement des clés accroît
les risques de vol.



30

Ne favorisez pas la découverte
des clés. Rangez-les dans un
endroit sécurisé.



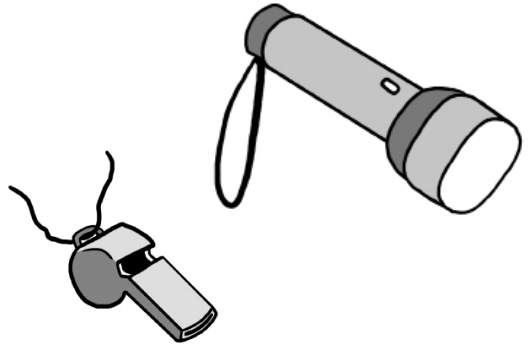
31

Les procédures d'ouverture et de fermeture du bâtiment doivent prendre en compte la sûreté. Exercez une ronde vigilante avant de fermer le site.



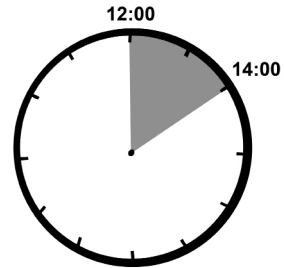
32

La ou les personnes en charge de cette tâche doivent être munies d'un sifflet et d'une lampe torche.



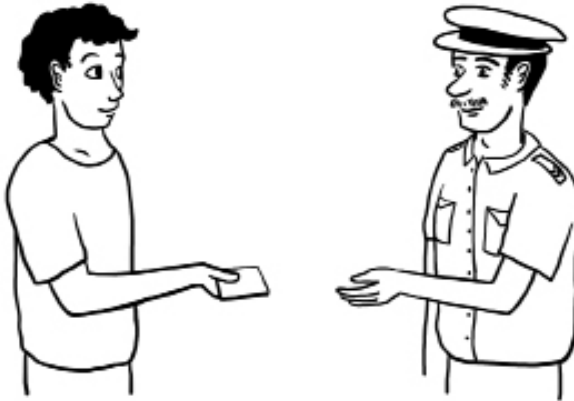
33

Envisagez éventuellement de fermer le site à l'heure du déjeuner, créneau le plus vulnérable au regard des vols.



34

En cas de non gardiennage, il est possible de restreindre les horaires d'ouverture au public: ni trop tôt le matin, ni après la tombée de la nuit.



35

Si un visiteur demande à voir l'édifice en dehors des heures d'ouverture, accompagnez-le et ne confiez jamais la clé sans formalité préalable (au minimum présentation d'une pièce d'identité et formulaire à remplir au préalable).



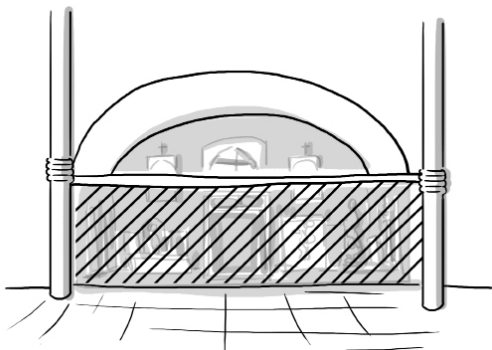
36

N'évoquez jamais la valeur
marchande d'un bien
avec des inconnus.



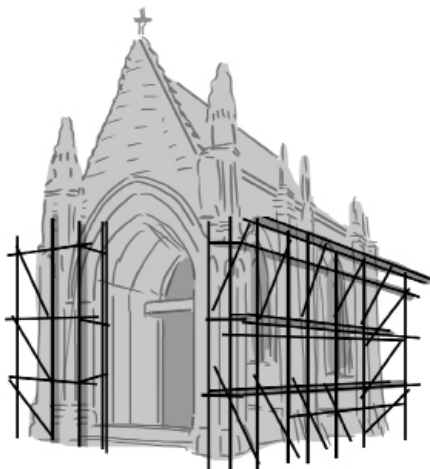
37

Aménagez l'entrée de l'édifice en installant une grille ou un vitrage anti-effraction pour que l'intérieur de l'édifice puisse être vu sans qu'il soit possible d'y pénétrer.

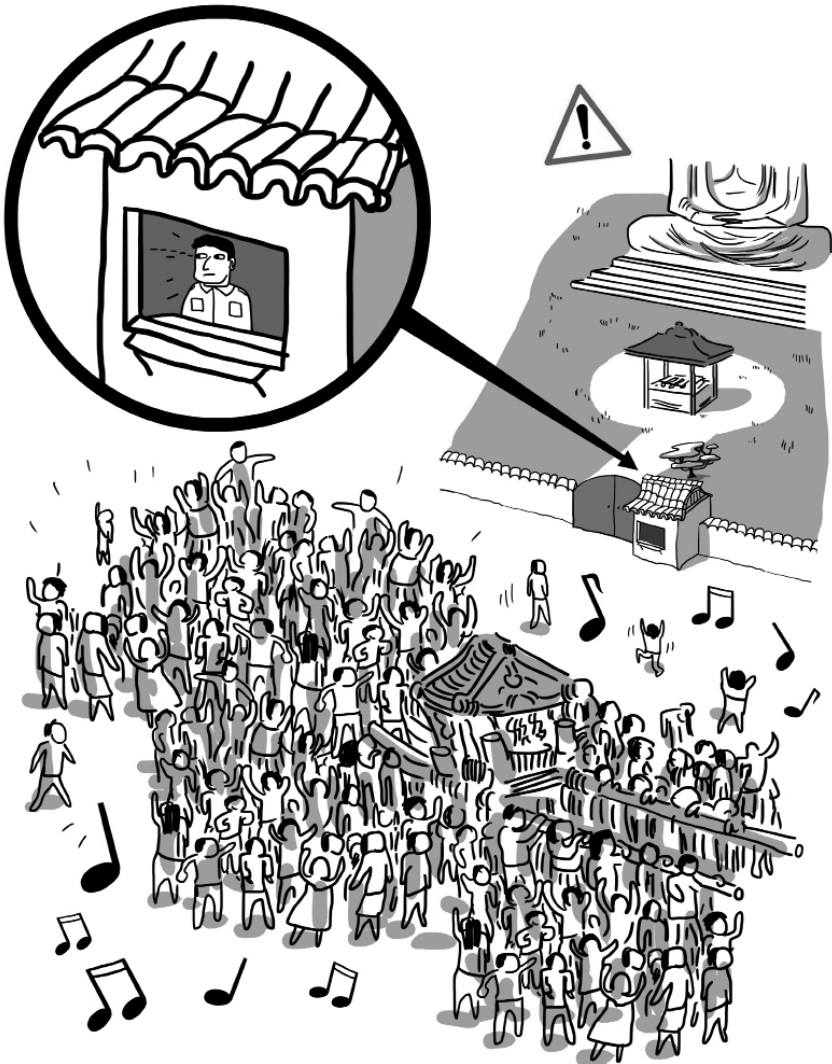


38

Redoublez tout particulièrement d'attention en période de travaux et en cas de présence d'échafaudages...



Faites de même, en période de festivités ou lors d'un événement majeur (changement d'année, finale d'un championnat sportif...).



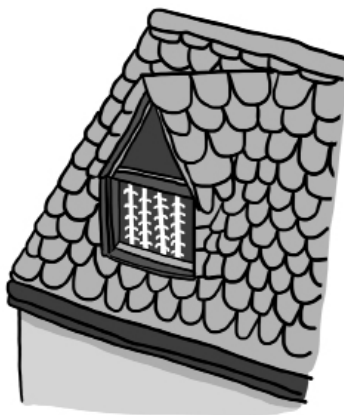
LA PROTECTION PHYSIQUE DU SITE

.....

Elle vise notamment à empêcher un cambriolage nocturne. Les mesures prises doivent permettre de faire obstacle à une intrusion avec effraction ou à un enfermement volontaire dans les lieux au moment de la fermeture du monument.

40

Rendez le pourtour du site le plus hermétique possible et n'oubliez pas de protéger les soupiraux, les impostes ou les accès par les toits...

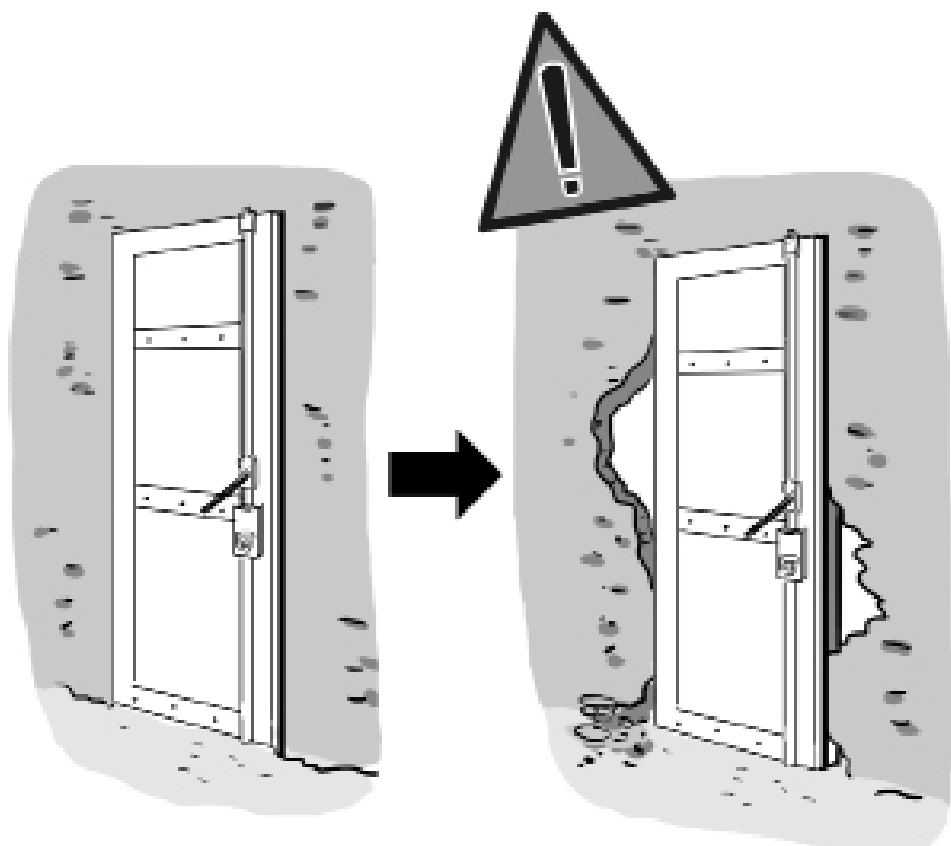


41

Mais souvenez-vous que dans la grande majorité des cas, le voleur entre et sort par une porte.



Recherchez systématiquement l'homogénéité des protections, à savoir une cohérence dans la qualité des matériaux utilisés.

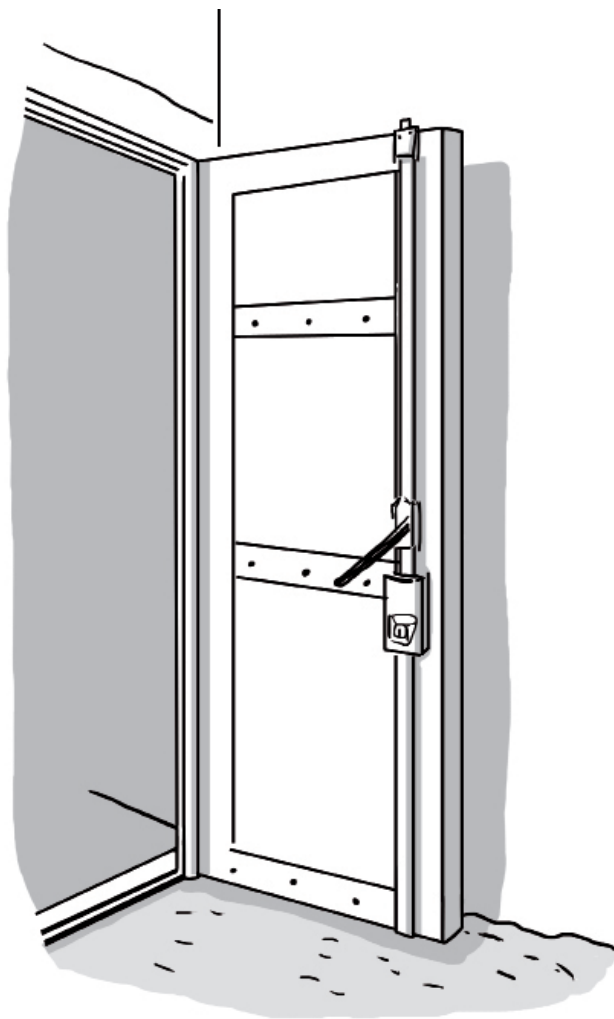


43

Privilégiez un seul accès principal qui s'ouvre avec une clé depuis l'extérieur.

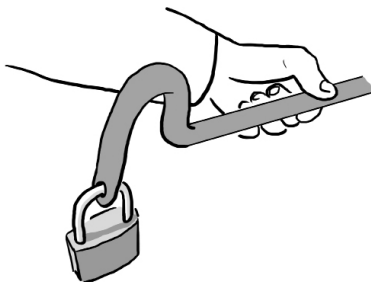
44

Cet accès principal doit être équipé de plusieurs points de condamnation et disposer d'une porte garantie contre les effractions.



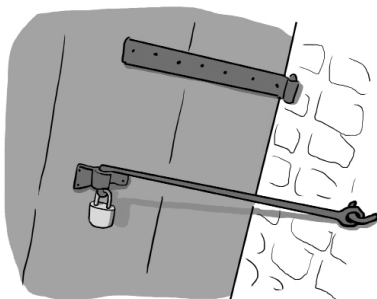
45

Protégez de l'intérieur tous les autres accès secondaires par des barres de bâclage ou des bras de fer à maintenir bloqués par des cadenas de haute sécurité. Évitez toute serrure extérieure.



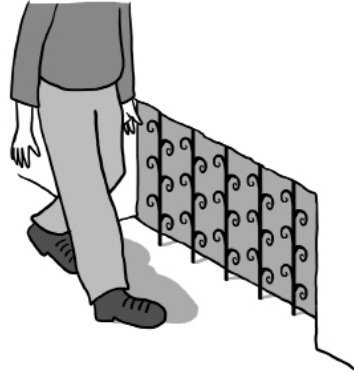
46

Révissez régulièrement les ancrages des systèmes de condamnation dans le sol ou le bâti.



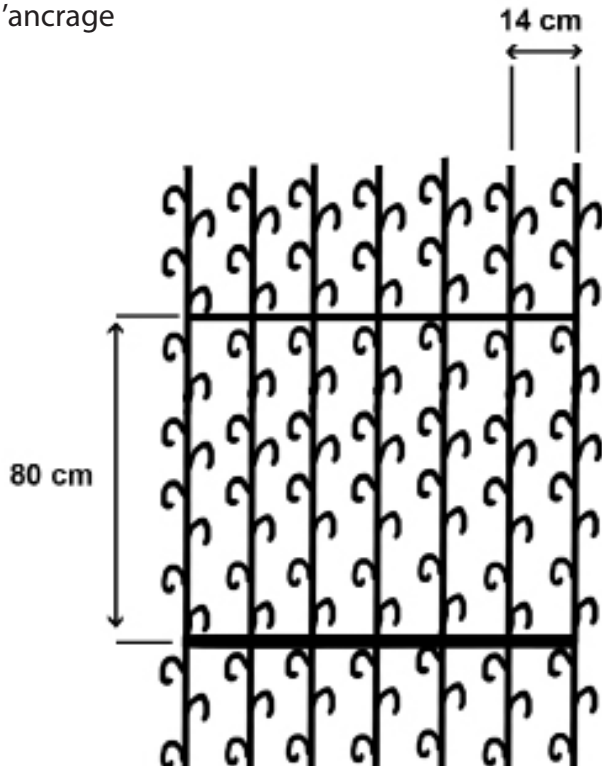
47

Protégez les fenêtres par des barreaux, notamment les plus basses et celles situées à l'abri des regards.



48

Veillez à la solidité de ces barreaux (section suffisante, 14cms d'écart entre chacun, présence d'une traverse tous les 80 cms) ainsi qu'à la qualité des dispositifs d'ancrage dans les murs.



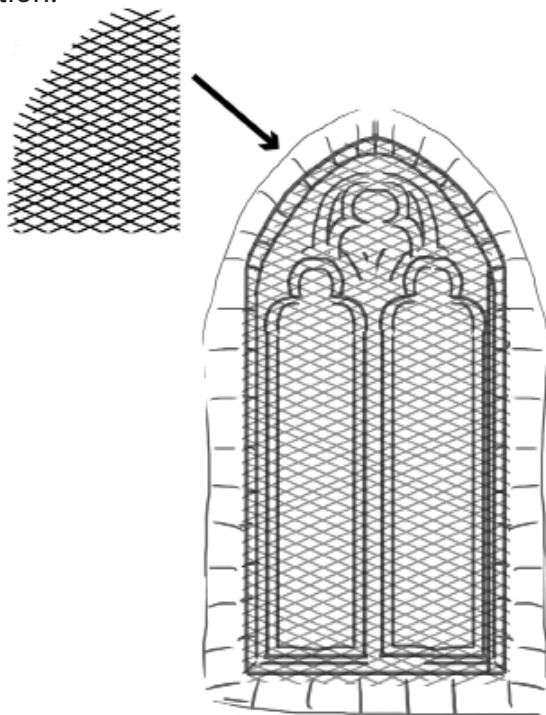
49

Dans tous les cas portez une attention particulière à la qualité des produits utilisés pour la protection.



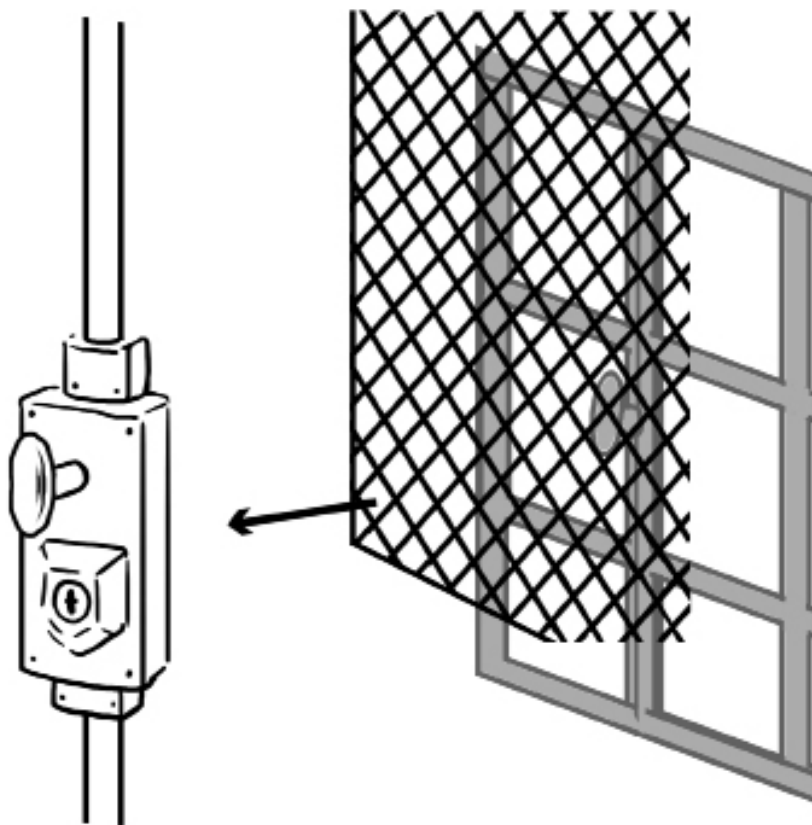
50

Complétez le dispositif de protection des fenêtres par des grillages anti-projections ou par des films anti-effraction.

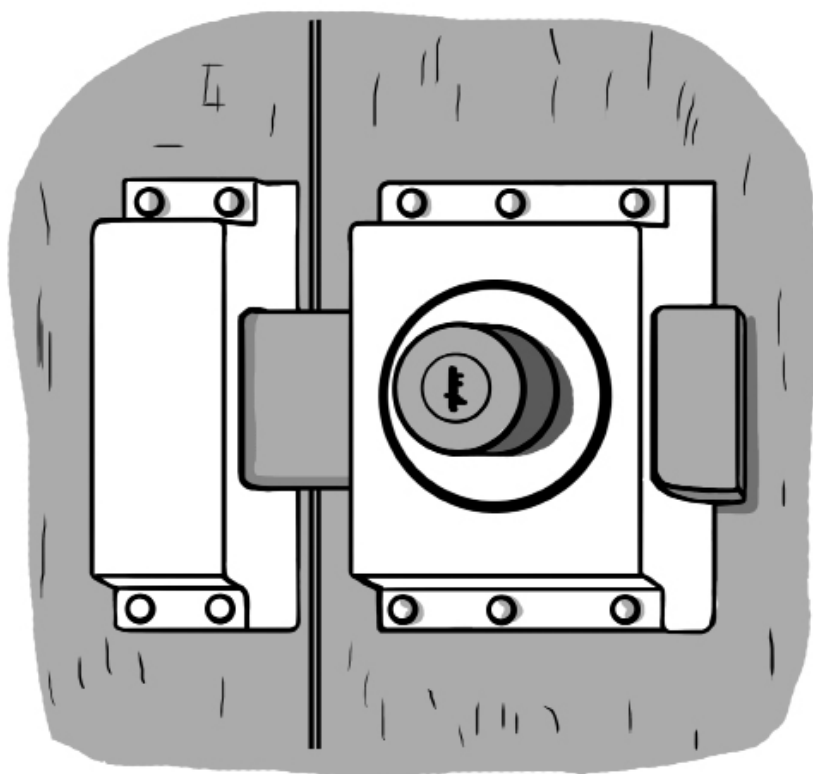


51

Si des fenêtres disposent d'une crémone, verrouillez celle-ci par un dispositif adapté.



Meulez les têtes de vis des organes de condamnation ou recouvrez à des têtes de vis complexes afin de rendre plus difficile l'exfiltration du voleur.

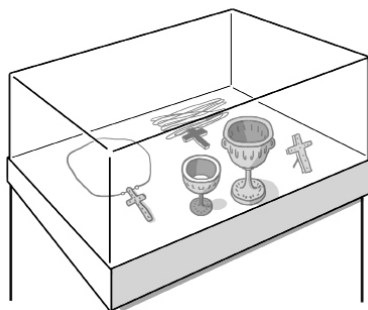


LA PROTECTION PHYSIQUE DES OBJETS,
DES MESURES LES PLUS SIMPLES AUX PLUS « LOURDES »

.....
C'est un autre élément essentiel de la chaîne de sûreté.
Il doit être rendu quasi impossible de voler un objet en journée.

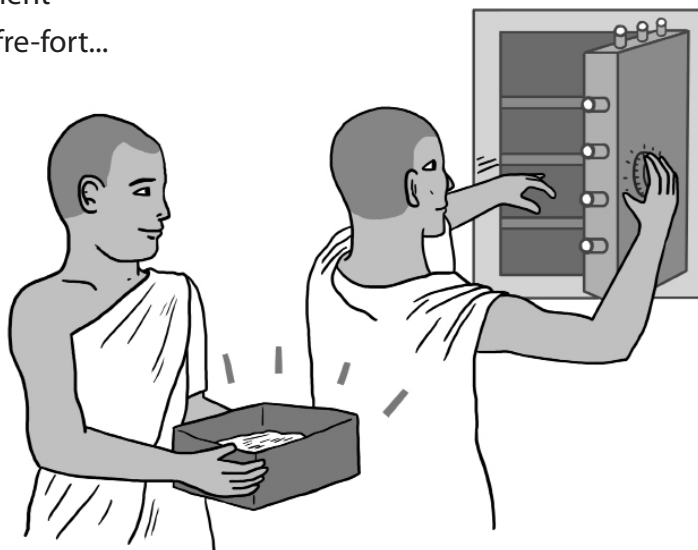
53

Placez hors de portée et à l'abri
les objets les plus vulnérables,
notamment les plus petits
et les plus légers.



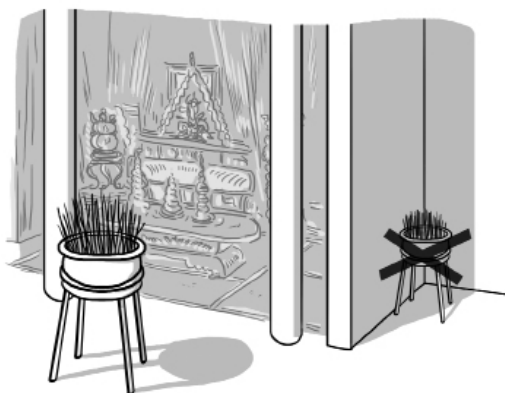
54

Rangez en lieu sûr le petit
mobilier et l'orfèvrerie.
Éventuellement
dans un coffre-fort...



55

Veillez aux emplacements des objets : évitez les recoins, les endroits à l'abri des regards, dans la pénombre, ou encore à proximité d'une sortie.



56

Veillez également à ce que l'objet soit exposé à une hauteur suffisante pour être rendu difficile à atteindre.



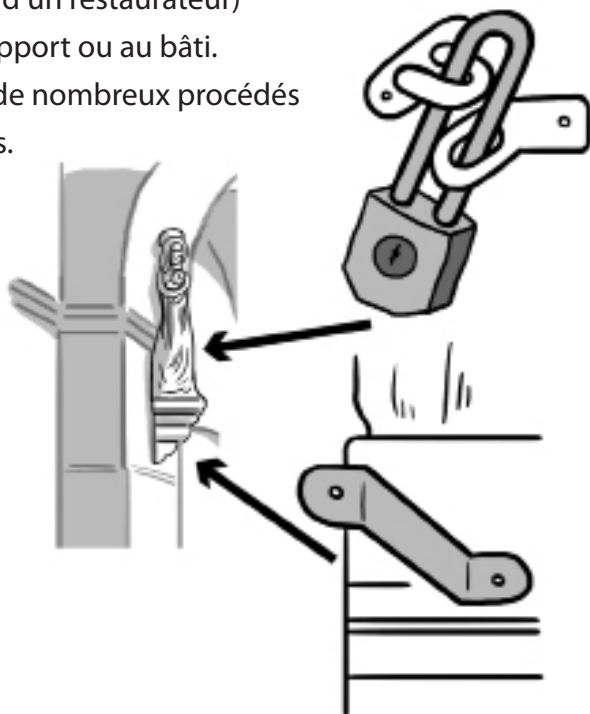
57

Évitez de mettre des tables ou des bancs pouvant servir de marchepieds au-dessous des œuvres.



58

Fixez les statues (sous le contrôle d'un restaurateur) à leur support ou au bâti. Il existe de nombreux procédés possibles.



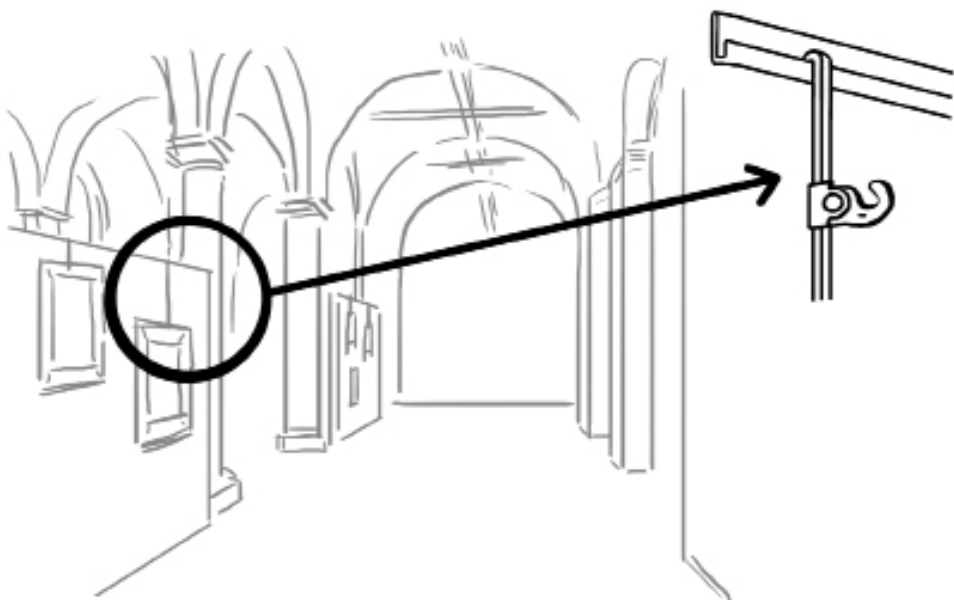
59

Reliez les petits objets demeurant dans l'édifice avec du fil d'acier tressé ou tout autre procédé permettant de les solidariser



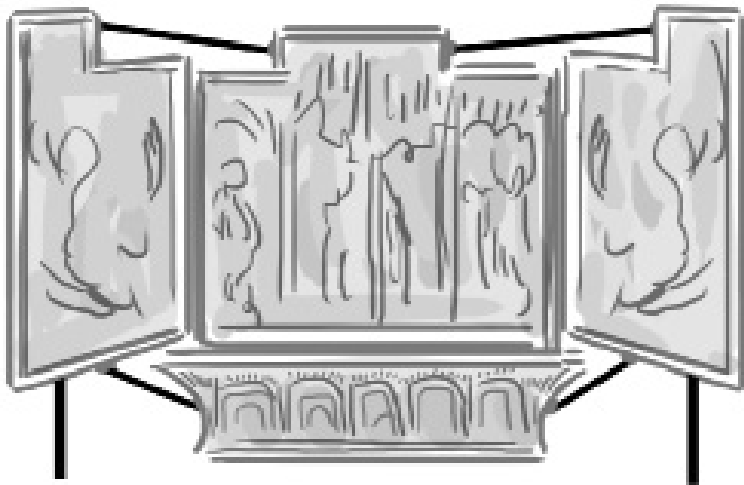
60

Suspendez les tableaux avec un accrochage sécurisé. Bannissez les pitons et simples ficelles et privilégiez des pattes de fixation adaptées.



61

Dans les églises, recouvrez
à des tiges en inox pour fixer
les différents éléments des retables.

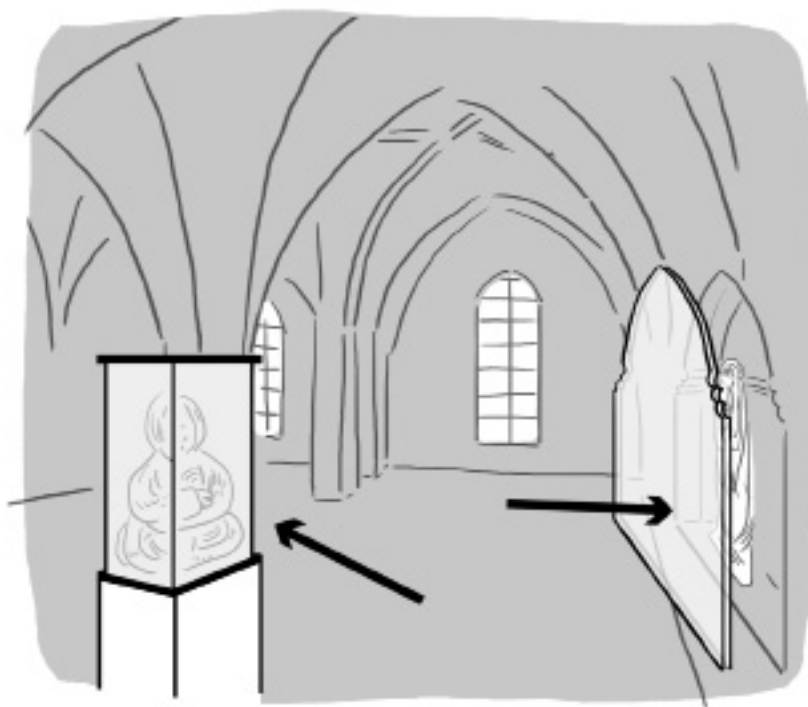


62

Envisagez de placer les objets de valeur ou fragiles dans des vitrines sécurisées...

63

ou profitez de l'existence de niches ou de renforcements dans le bâti.



64

Envisagez de « sanctuariser » un lieu spécifique, dans le bâtiment, pour présenter un ensemble d'objets importants et créez des « espaces trésors ».



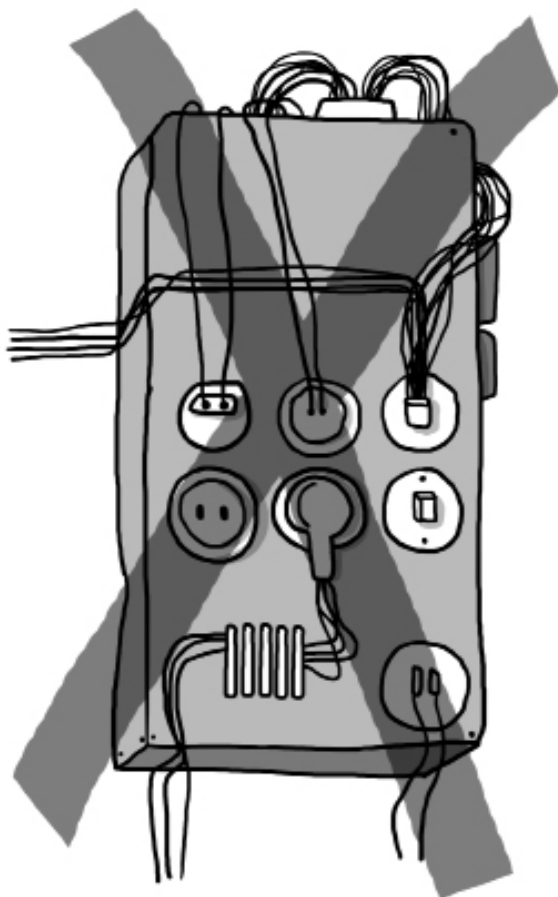
65

Au moment de la fermeture, assurez-vous que les œuvres sont bien en place et qu'elles n'ont pas été manipulées ou déplacées.



66

Pour parer au risque d'incendie, assurez-vous de l'absence de toute source potentielle de feu. Vérifiez parallèlement les installations électriques et les remplacer en cas de vétusté manifeste.

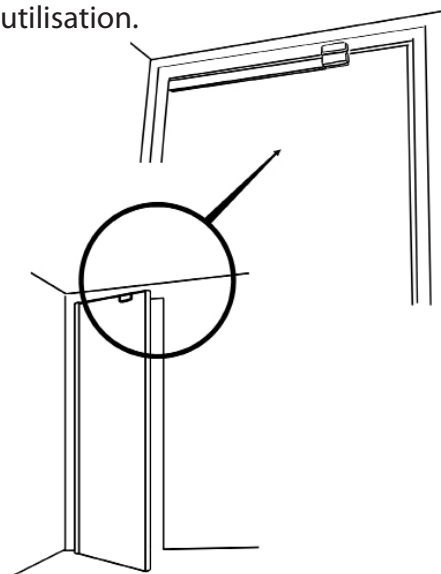


EN COMPLÉMENT,
LA PROTECTION ÉLECTRONIQUE DU SITE ET DES OBJETS

.....

Il s'agit bien d'un complément et on ne peut se reposer uniquement sur une alarme. L'expérience montre que le recours à ce type de moyen de protection nécessite une bonne étude préalable et qu'il doit être facile d'utilisation.

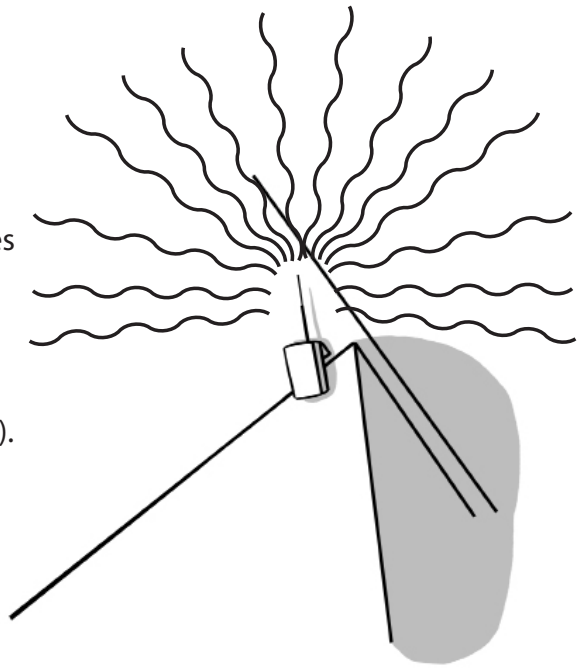
67
Placez sous détection électronique l'ensemble des portes du monument (détecteurs d'ouverture)...



68
Ainsi que les fenêtres (détecteurs spécifiques ou bris de verre).

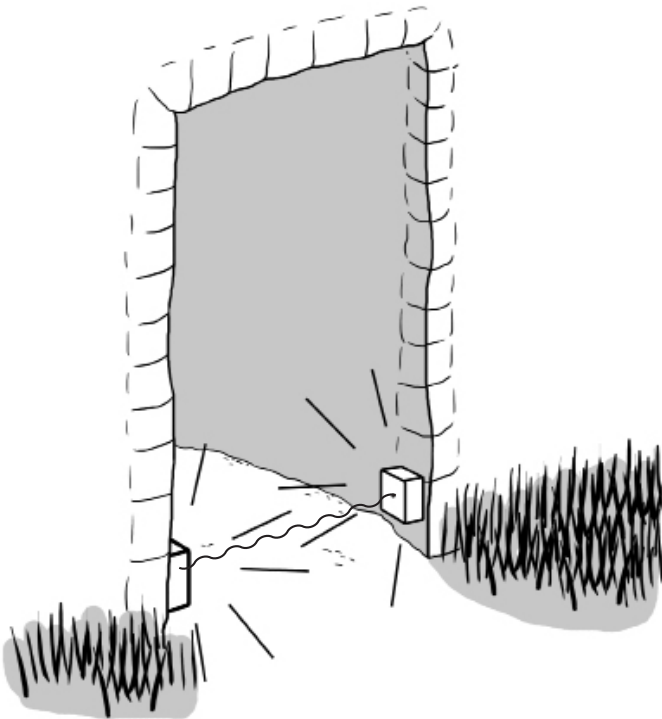
69

Mettez sous alarme les volumes intérieurs, les passages obligés grâce à des détecteurs volumétriques bi technologie (infrarouge et hyperfréquence).



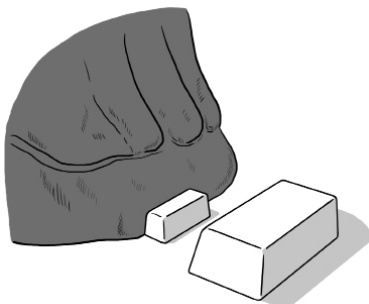
70

Des barrières infrarouges peuvent interdire l'accès à un espace particulier.



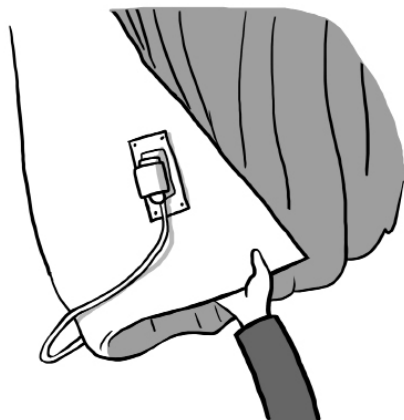
71

Protégez individuellement les œuvres par une détection électronique ponctuelle.



72

Réfléchissez aux besoins et à la compatibilité des dispositifs à installer au regard de l'exploitation de l'édifice. Une mauvaise gestion des systèmes génèrent des déclenchements intempestifs qui conduisent soit à la désactivation du système,



soit à une perte de vigilance.

73

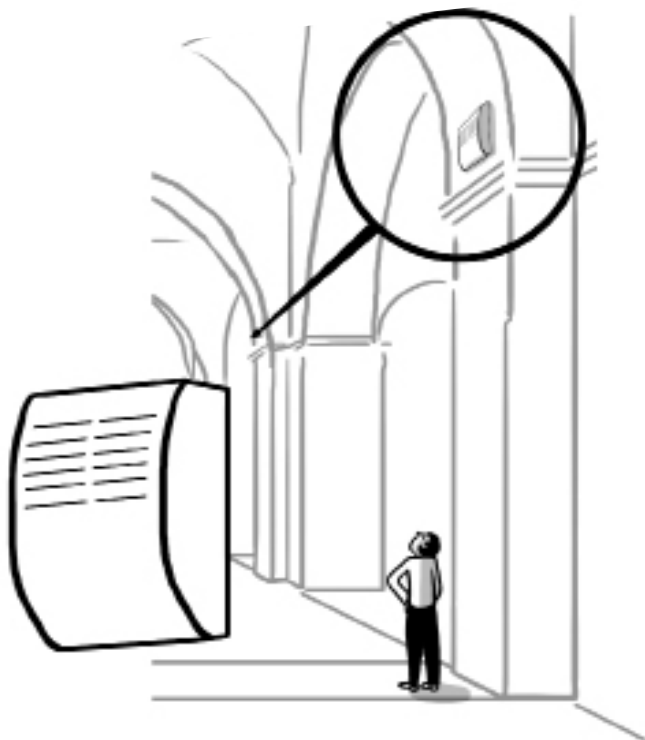
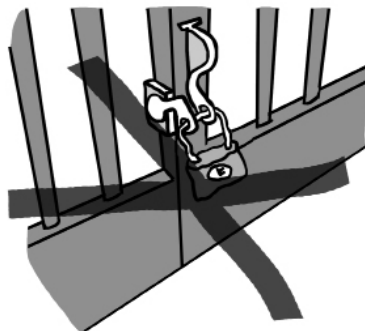
Attention à la qualité
des matériels utilisés.

Privilégiez des produits certifiés.



74

Attention à la pose des
matériels ! Les sirènes doivent
être par exemple positionnées
suffisamment en hauteur,
hors d'atteinte afin de ne pas
être neutralisées.



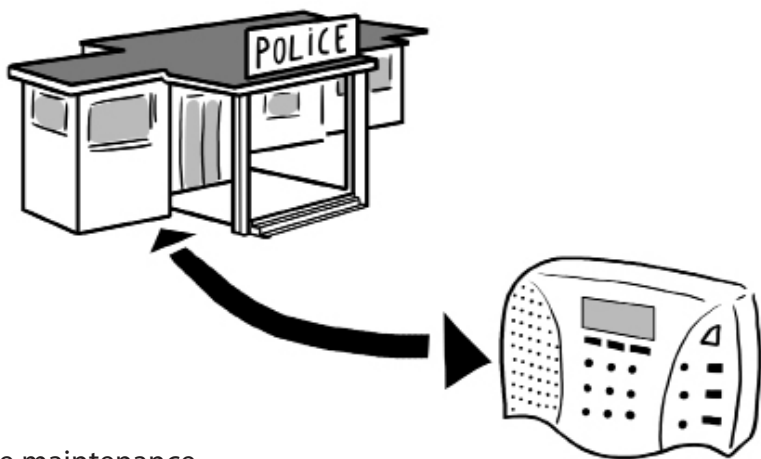
75

Choisissez des sirènes « flash »
à déclenchement de lumière.



76

Reliez les alarmes de préférence
directement aux autorités
policières les plus proches.



77

Assurez une maintenance
des dispositifs. Souscrivez un
contrat d'entretien et effectuez
des tests réguliers.

LE RECOURS À LA VIDÉO-SURVEILLANCE

.....

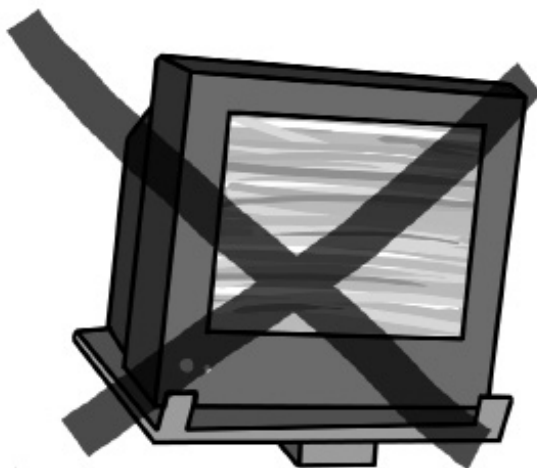
Attention ! La vidéo-surveillance n'est pas « la solution miracle ». Elle n'est à envisager qu'en complément. L'expérience montre qu'elle peut avoir un effet très pervers en laissant à penser que « tout est sous contrôle », conduisant à se dispenser des moyens de protection de base et à faire baisser la vigilance.

78

Évaluez les besoins et assurez-vous de l'intérêt du projet.

79

Pour l'aide à l'enquête, grâce à un enregistrement d'images, il est nécessaire d'installer du matériel d'excellente qualité et de créer des conditions optimales.



80

Pour jouer sur l'effet dissuasif, il est possible de placer des caméras factices au coût très modique, facile à se procurer sur Internet. Des panonceaux de mise en garde peuvent être apposés en complément.

81

Ne pas permettre aux visiteurs de visualiser les écrans où sont rapportées les images.



QUE FAIRE EN CAS DE VOL ?

82

Figez les lieux :
préservez-les et prenez des
mesures conservatoires afin
de faciliter l'enquête.
Prendre des photos des lieux.



83

Déposez rapidement plainte
auprès des autorités de police
en fournissant le descriptif
et photos des objets dérobés.



84

Informez les services en charge du patrimoine du vol.



85

N'hésitez pas à faire de la publicité autour du vol.



86

Et rappelez-vous :

sans inventaire ni photographies, les chances de retrouver un objet volé sont quasi nulles (les conditions de restitution des objets ne se font, en cas de redécouverte, qu'à la seule vue d'un inventaire *).

* Convention de l'UNESCO de 1970

CONCLUSION

.....

Privilégiez en priorité
les mesures liées à la gestion
du site, tendez vers une présence
humaine et ne négligez jamais
les protections physiques.

Enfin, n'oubliez pas que
la protection du patrimoine
religieux est l'affaire de tous !

Pour toute information
complémentaire liée aux vols
et au trafic illicite des biens
culturels, vous pouvez
consulter les sites internet
des organisations suivantes :

de l'UNESCO :
www.unesco.org

de l'ICOM :
<http://icom.museum>

d'INTERPOL :
www.interpol.int

Notes